MAIRIE DE
CHARTRETTES (77)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 2025 -06- 27
ID : 077-217700962-20250618-2025_31DE-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025_31

Nombre de membres
Composant le conseil : 23
En exercice : 22
Présents : 13
Votants 20
Date de convocation : 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente-cinq minutes le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GROS, Maire

Sont présents : Fabrice BARGEAULT, Bernard BRUNEAU, Jean-Yves CHATELAIN, Michèle DE ROO, Arnaud DELACOUR, Pascal GROS, Philippe GUIRAUD, Ingrid JEANSON, Jérôme LABRY, Huguette LECOZ, Frédéric MILLET, Vincent PETIT, Bérengère TAILLEUX

Sont absents excusés avec pouvoir :

Audrey BLONDY ayant donné pouvoir à Jérôme LABRY
Vanessa BONNET ayant donné pouvoir à Ingrid JEANSON
Franck GODEL ayant donné pouvoir à Vincent PETIT
Marie HOLVOËT ayant donné pouvoir à Philippe GUIRAUD
Richard MARTINET ayant donné pouvoir à Bernard BRUNEAU
Robin MOR ayant donné pouvoir à Arnaud DELACOUR
Gaëlle TOUATI ayant donné pouvoir à Huguette LECOZ

Sont absents sans pouvoirs :
Pierre POTIER, Keo SIM

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Fabrice BARGEAULT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Objet : Décision modificative N°5 relative à l'acquisition ou la modernisation de logiciels métiers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1, L1612-2, L1612-8 et L1612-9

CONSIDERANT que la version actuelle du logiciel métier utilisée par les services ressources (finances, ressources humaines et état civil/élections) sera inopérante au 31 décembre 2026

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 2025 -06- 27
ID : 077-217700962-20250618-2025_31DE-DE

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas de l'inscription de c

CONSIDERANT que la commune anticipe une éventuelle mise à jour ou nouvelle version d'autres logiciels métiers pour éviter de refaire une DM et ajoute au coût de l'acquisition du logiciel suscité (14 000€) une enveloppe supplémentaire de 6000€ qui ne sera consommée qu'en cas de besoin.

CONSIDERANT le tableau ci-dessous inscrivant 20 000€ en section de fonctionnement - dépenses :

DEPENSES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT
Compte 2051- Chapitre 20	+ 20 000.00 €
Compte 2188-Chapitre 21	- 20 000.00 €

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative N°5 relative à l'acquisition ou la modernisation de logiciels métiers comme proposée ci-dessous :

DEPENSES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT
Compte 2051- Chapitre 20	+ 20 000.00 €
Compte 2188-Chapitre 21	- 20 000.00 €

ACCEPTE d'apporter au Budget primitif 2025 les modifications sus énoncées

DIT que les modifications seront inscrites au budget 2025 en section investissement – dépenses comme suit :
Compte 2051 – Chapitre 20 : + 20 000.00€
Compte 2188 – Chapitre 21 – 20 000.00€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents

Fabrice BARGEAULT
Secrétaire de séance

Pascal GROS
Maire de Chartrettes

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :20
ABSTENTION :0
CONTRE : 0
ABSENT : 2